

# Les Pyrénéennes

Salon national de l'AGRICULTURE 2024

13<sup>ème</sup> édition

19 > 22 SEPTEMBRE 2024

SAINT-GAUDENS (31)

Parc des expositions du Comminges  
Route de la Croix de Cassagne | 31800 Villeneuve-de-Rivière

## RÈGLEMENT SANITAIRE BOVINS



Les Pyrénéennes

Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges | 4, rue de la République BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex  
Tél. 05 61 89 21 42 | lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# 1- INFORMATIONS IMPORTANTES

## ARRIVÉE DES ANIMAUX :

- mercredi 18 septembre de 8 h à 20 h
- jeudi 19 septembre avant 8 h, **uniquement pour les veaux gras**

## DÉPART DES ANIMAUX :

- jeudi 19 septembre, avant 12 h pour les veaux gras
- jeudi 19 septembre, à partir de 21 h pour les vaches grasses
- dimanche 22 septembre, de 19 h à 21 h
- lundi 23 septembre, de 8 h à 12 h

# 2- CONCOURS & PRÉSENTATION DE BOVINS

## Tout bovin présenté au concours devra :

- être identifié individuellement conformément à la réglementation et présenté au concours avec son passeport et ASDA (*non datée, non signée*)
- être accompagné du certificat sanitaire délivré par le vétérinaire sanitaire et visé par la DDPP et le GDS du département d'origine dans les 21 jours précédant la manifestation
- ne présente aucun signe clinique de maladie, est exempt de parasites externes et n'est pas porteur de lésions d'hypodermose.

## Les bovins inscrits au concours proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin :

- est à jour de prophylaxie
- est indemne de toute maladie classée ADE et BDE selon la LSA ;

- est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine
- est reconnu « officiellement indemne » de brucellose
- est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique
- bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » ou « indemne vacciné IBR », selon la réglementation en vigueur
- n'est pas un cheptel infecté de BVD selon la réglementation en vigueur.

## Pour les bovins détenus par une exploitation étrangère :

- concernant l'IBR, correspondance statuts France - Espagne
  - IBR 4 = indemne IBR
  - IBR 3 = indemne vacciné IBR

Les animaux devront être

accompagnés à leur entrée en France d'un certificat TRACES émis par les services vétérinaires du pays d'origine concerné attestant qu'ils sont issus d'un cheptel :

- officiellement indemne de tuberculose bovine
- officiellement indemne de brucellose
- officiellement indemne de leucose bovine
- sont vaccinés contre les sérotypes 4 et 8 de la FCO

**Les animaux devront être accompagnés à leur retour, d'un certificat TRACES émis par les services vétérinaires français sur la base d'une visite sanitaire réalisée dans les 24h précédant le départ par le vétérinaire sanitaire du salon et du certificat TRACES pour les informations relatives à la qualification du cheptel d'origine.**

## Les bovins inscrits remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- sont identifiés individuellement, conformément à la réglementation en vigueur,
- ne présentent aucun signe clinique de maladie
- ne présentent pas de lésions cutanées (*varron, gale, poux, dartses, parasites divers*)
- sont aptes au transport conformément aux dispositions CE n°1/2005
- sont transportés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé
- en matière de tuberculose et uniquement s'ils proviennent des cheptels classés à risque de tuberculose tels que listés ci-dessous, tous les animaux > 6 semaines présentent un résultat négatif à une IDC de moins de 4 mois :
  - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnus atteints ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose (*et pour lequel la suspicion n'a pas été levée*) ;
  - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque

est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;

NB : les animaux provenant de "Zone à Prophylaxie Renforcée" doivent respecter l'instruction DGAL/SDSBEA/2023-682 du 02/11/2023 (*dépistage pour les animaux de plus de 24 mois pour toutes les ZPR, sauf ZPR de la Côte d'Or, de la Dordogne et des Landes avec un dépistage pour les animaux de plus de 18 mois, ZPR de Nouvelle Aquitaine avec un dépistage pour les animaux de plus de 12 mois*)

- en matière d'IBR, ils présentent une sérologie individuelle négative à épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 21 jours au plus précédant l'entrée sur la manifestation (*ou GE négative pour les animaux vaccinés à titre préventif issus de cheptels indemnes vaccinés*)
- en matière de BVD, ils présentent une virologie négative dans les 21 jours au plus précédant l'entrée sur la manifestation

### Concernant la FCO

Les animaux devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement (CE) N° 2020/688 et 2020/689 pour les

animaux devant faire l'objet d'un échange intracommunautaire. A la date de rédaction de ce certificat (07/07/2024), le salon se tient en zone réglementée (ZR), pour les sérotypes 4 et 8 comme l'ensemble du territoire continental français. Pour les animaux espagnols, vaccination obligatoire pour les sérotypes 4 et 8.

NB : au vu de la recrudescence des cas, le comité organisateur conseille fortement la vaccination du sérotype 8

### Concernant la MHE

Les animaux devront répondre aux conditions nationales et internationales de mouvements en vigueur à la date de l'événement.

Les animaux répondent en matière d'analyse aux exigences mentionnées en annexes du certificat sanitaire bovins selon qu'ils proviennent de la zone régulée (*annexe 1*) ou de la zone non régulée (*annexe 2*).

Dans le cas où toute la France passerait en zone régulée au moment du salon, l'annexe 1 sera à prendre uniquement en compte.

De plus tous les animaux devront avoir été désinsectisés avant le départ de l'exploitation.

Présidente de la CC Cœur & Coteaux Comminges  
Magali GASTO OUSTRIC



Président du salon Les Pyrénéennes  
Jérôme ADOUE



# RAPPEL

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR du salon

▲ Règlement intérieur  
complet sur

[www.pyreneennes.fr](http://www.pyreneennes.fr)

> pratique

> devenir-exposant

## PARTIE II- ÉLEVEURS & ANIMAUX

L'inscription, l'organisation, le transport et déchargement des animaux, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race ou Organismes de sélection et des éleveurs y étant affiliés.

### 1. Modalités de participation des animaux

Pour les concours nationaux, sont admis tous les animaux des départements français et les animaux espagnols (conformément aux règles sanitaires en vigueur)

Pour les autres élevages, en raison de la spécificité "Pyrénéennes" de l'événement, sont admis tous les élevages ayant leur siège dans les départements de la région Occitanie et/ou de la Nouvelle-Aquitaine.

Toujours en raison de la spécificité "Pyrénéennes" sont admis également tous les élevages ayant leur siège en Andorre ou dans l'une des 3 députations espagnoles bordants la chaîne des Pyrénées.

### 2. Inscription

**Les demandes d'inscription des éleveurs sont faites au comité organisateur** (Les Pyrénéennes, Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens) **par et sous la responsabilité des Syndicats de race ou Organismes de sélection avant le 15 juillet.**

### 3. Arrivée & départ des animaux

- L'arrivée et le déchargement des animaux auront lieu le mercredi 18 septembre de 8 h à 20 h. Les veaux gras sont autorisés à rentrer le jeudi 19 avant 8 h.
- Aucun animal ne sera admis **avant ou après** les horaires ci-dessus.
- Les éleveurs de **veaux gras** pourront enlever leurs animaux **le jeudi avant 12 h**. Les éleveurs de **bovins de boucherie** pourront enlever leurs animaux **le jeudi à partir de 21 h**. Pour tous les autres bovins ils ne pourront être enlevés que **dimanche 22 septembre, de 19 h à 21 h**. Ils pourront également être enlevés le lundi 23 septembre de 8 h à 12 h. Au-delà de cette date, le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie.
- **Aucune anticipation sur l'horaire ne sera accordée.**

### 4. Sanitaire

**La participation sera soumise à l'application du règlement sanitaire.** L'entrée des animaux dans l'enceinte du salon sera précédée de la vérification du protocole sanitaire par la DDPP et/ou le vétérinaire sanitaire et/ou les agents identificateurs GDS et Chambre d'agriculture; toute irrégularité entraînera le rejet de l'animal ou des animaux concerné(s). S'il manque un seul document à un animal, le camion ne pourra pas être déchargé. Les boucles doivent être lisibles ou les tatouages propres, aucune boucle ne

doit être manquante.

#### 4-1 Règlement sanitaire

En vertu des règlements et dispositions en vigueur, tout animal présenté à cet événement devra répondre aux règles sanitaires qui le concernent et être accompagné d'un "Certificat sanitaire" visé par la DDPP, le GDS et le vétérinaire sanitaire du département d'origine des animaux et le transporteur des animaux

#### 4-2 Lavage des animaux

Les animaux devront être lavés après le déchargement, sur les aires de lavage prévues à cet effet. Il est strictement interdit de laver les animaux dans les stalles.

#### 4-3 Nettoyage & désinfection des animaux et des bétailières

Le nettoyage et la désinfection des bétailières sont obligatoires **avant et après tout transport d'animaux vivants quelle que soit l'espèce.** Une attestation de désinfection des camions datant de moins de 6 jours sera exigée à l'entrée.

Pour les animaux destinés à la boucherie, l'éleveur doit vérifier le temps d'attente du produit de désinsectisation utilisé pour pouvoir abattre dans les délais, auprès du vétérinaire et du GDS.

#### 4-4 Vétérinaire

Un vétérinaire sera présent sur le salon durant les horaires d'ouverture au public

et d'astreinte en dehors de ces horaires. Les frais inhérents à son intervention seront à la charge des éleveurs qui en sollicitent les besoins.

## 5. Moyens mis à disposition par le comité organisateur aux éleveurs et à leur syndicat

- Un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules de transport d'animaux,
- 3 aires de lavage pour les animaux,
- Une salle de traite pour les bovins lait, avec une personne référente,
- L'alimentation :
  - foin pour l'ensemble des animaux
  - maïs enrubannage pour les bovins lait
- L'eau sera à proximité des animaux, les stalles seront équipées d'abreuvoirs automatiques (*dans la mesure du possible*)
- La paille pour les litières
- L'enlèvement du fumier (*effectué chaque matin avant 8 h*)
- Un espace de stockage de matériel pour chaque syndicat de race
- une aire de lavage pour les bétailières
- Le Comité organisateur récupèrera les passeports et ASDA (*non datée, non signée*) des animaux, dès leur entrée sur le salon et les remettra aux Syndicats de race ou aux OS référents à l'heure de sortie autorisée.

## 6. Éléments à la charge des éleveurs et de leur syndicat

- La distribution de l'alimentation
- La traite, lavage et soin de leurs animaux
- Faire la litière de leurs animaux et la maintenir en bon état durant la journée
- À partir de 6 h, sortir la litière et l'entasser dans le passage de service pour 7 h au plus tard.
- La présence auprès de leurs animaux est fixée à 7 h 30 au plus tard.
- Les personnes munies d'un "pass éleveur" sont autorisées à aller voir leurs animaux à toute heure.

## 7. Règles de sécurité

- Les animaux sont autorisés à être déplacés uniquement entre les espaces d'exposition, de

démonstration, de concours ou de lavage. **Tout autre déplacement est formellement interdit** sauf accord express du comité organisateur.

- En cas de déplacement des animaux, **ils devront être licolés** et sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Pendant toute la durée du concours, **les éleveurs conservent l'entière responsabilité de leurs animaux.**
- Tous les animaux devront être déchargés dans les espaces prévus à cet effet par le comité organisateur, les animaux de boucherie seront déchargés directement dans leur espace d'exposition.
- Pour les bovins de boucherie qui restent exposés durant les 4 jours, ils doivent se conformer au certificat sanitaire bovins.

## 8. Concours

L'organisation, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race ou des OS et des éleveurs y étant affiliés.

Pendant toute la durée du concours, les animaux sont sous la surveillance de leur éleveur qui en conserve l'entière responsabilité. Ni le comité organisateur, ni les organisateurs du concours, ni les commissaires ne pourront être rendus responsables des accidents occasionnés au public par les animaux.

Un ring ou un espace de concours sera mis à disposition des races qui en organisent un.

Les opérations des jurys auront lieu durant les 4 jours du salon. Tout participant aux concours s'engage à accepter les décisions du jury. Toute contestation sera réglée en dernier ressort par le Commissaire Général du concours.

## 9. Bien-être animal

Tout éleveur participant au salon s'engage à prêter une attention particulière au bien-être de ses animaux, que ce soit lors de leur manipulation ou par le biais des soins apportés à ces derniers. L'éleveur s'engage à respecter la Loi Egalim de 2018 et le plan gouvernemental en faveur du bien-être

animal.

## 10. Indemnités

Une indemnité de présentation (*sauf les animaux du concours de boucherie*) sera perçus, fixée à un montant forfaitaire par UGB. Cette indemnité forfaitaire pour les 4 jours correspond notamment à la couverture des frais de déplacement et de prophylaxie. Elle sera versée à chaque Syndicat de race ou OS qui aura le choix de la reverser à chaque éleveur. L'indemnité sera versée même en cas d'annulation du salon par le comité organisateur après le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 11. Stationnement des véhicules

Un parking est réservé à cet effet.

**Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans l'enceinte du salon aux horaires d'ouverture au public.**

## 12. Assurances éleveurs

Pendant toute la durée du salon, les animaux seront sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur éleveur. En conséquence, ni les organisateurs de la manifestation, ni les commissaires ne pourront être tenus responsables d'aucun accident, que ce soit sur les animaux eux-mêmes ou sur des tierces personnes.

Les éleveurs sont tenus de s'assurer contre ces risques y compris pour le déchargement et chargement en souscrivant une assurance RC personnelle et professionnelle, qui devra être jointe obligatoirement au dossier d'inscription fourni par leur Syndicat de race.

En cas de maladie ou de décès d'un animal, ce dernier n'est pas assuré par la manifestation. Si l'éleveur souhaite être couvert pour ce genre de dommage, il devra souscrire à titre personnel à une assurance complémentaire.

## 13. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le Comité organisateur se réserve le droit d'annuler le versement des indemnités à l'ensemble des éleveurs du syndicat de race ou de l'OS.